

# FRAUDE BANCAIRE VIA SPOOFING TÉLÉPHONIQUE: UNE DÉCISION CAPITALE EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS

**Categories:** [À la une !](#), [Actualités ADC FRANCE](#), [Banques & organismes de crédit](#), [Gestion compte \(C.B, chèques, vol, frais bancaires\)](#)



*Le 23 octobre 2024, la Cour de cassation a rappelé que le client qui se fait piéger au téléphone par un faux conseiller bancaire ne peut se voir reprocher par sa banque d'avoir commis une négligence grave.*



## **Il a donc le droit d'être remboursé par sa banque des virements frauduleux.**

Le *spoofing* téléphonique est une technique d'escroquerie consistant à contacter une personne par téléphone en se faisant passer pour un conseiller bancaire. En gagnant la confiance de sa victime, l'escroc la convainc de lui communiquer ses données personnelles de sécurité (ex. : code de carte bancaire, code de virement...). Il est ensuite en mesure de lui soutirer de l'argent en effectuant un ou plusieurs virements.

Cette décision est donc une excellente nouvelle pour tous les clients victimes de cette pratique !

Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à nous contacter à [contact@adcfrance.fr](mailto:contact@adcfrance.fr) ou au **03.62.02.11.15** pour être soutenus dans votre démarche.

## Communiqué de presse de la Cour de cassation

